

Fontjoncouse

Énergies renouvelables : vers l'implantation de photovoltaïque

Mardi 21 novembre, Christophe Tena, maire de Fontjoncouse, entouré de membres du conseil municipal, a organisé une réunion publique dont le thème était la présentation aux habitants du village des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables. Une vingtaine de personnes avaient répondu présentes à cette concertation.

Le maire a porté à la connaissance de l'assistance les motifs qui poussent à la création de ces zones.

La loi n° 2023/175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Sept zones définies

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors. Pour Fontjoncouse, seul le photovoltaïque a été retenu.

Le déroulé de la démarche,

dont les principes sont dictés par l'État, est le suivant : lors de réunions les élus municipaux ont défini 7 zones : la Bruyère, le Cassies, l'ancienne décharge route d'Albas, la Roquette ancienne décharge, l'ancienne décharge Lastours, le Devès avec un projet en cours, le Devès ; présentation aux habitants lors de la réunion publique, puis du 22 novembre au 6 décembre recueil des avis et remarques sur un registre en mairie ; délibération du conseil municipal fixant la liste des zones d'implantation ; avant le 15 décembre envoi à la communauté de communes pour l'intégration du projet communal dans les orientations environnementales de l'EPCI ; avant le 31 décembre communication du dossier au référent départemental pour présentation des zones lors d'une conférence départementale, puis au comité régional de l'énergie pour avis.

Le but étant que la France atteigne les objectifs fixés par l'Europe en matière de transition écologique. L'exposé du premier magistrat a été suivi avec beaucoup d'attention par un public très concerné par le sujet.

> *Le cahier d'observations destiné aux habitants du village est à disposition en mairie **Jusqu'au 6 décembre** aux heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 à 18 heures.*